



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 66 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 69/154 de l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique. Il actualise les informations contenues dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante-neuvième session (A/69/339) et couvre la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Il a été élaboré sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et se fonde sur les informations reçues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi que sur des rapports rendus publics par l'Observatoire des situations de déplacement interne.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Au cours de l'année écoulée, des centaines de milliers de personnes sur le continent africain ont quitté leur foyer pour se réfugier dans les pays voisins, ou plus loin encore¹. Tandis que des conflits non résolus se sont poursuivis en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, d'autres conflits, au Burundi et au Nigéria, ont aggravé les situations de déplacement. En hausse pour la cinquième année consécutive, le nombre de réfugiés en Afrique subsaharienne s'élevait à 3,7 millions à la fin 2014, soit 759 000 réfugiés de plus que l'année précédente. On dénombrait également 11,4 millions de déplacés dans cette sous-région, soit un tiers du nombre total mondial².

2. Ces situations d'urgence simultanées, récentes ou de longue date, ont alourdi le fardeau qui pèse sur les pays et les communautés d'accueil et ont exercé une pression sans précédent sur la capacité des organisations humanitaires à prendre des mesures d'urgence. Durant la période considérée, les organismes humanitaires ont dû faire face à deux situations d'urgence en Afrique, pour lesquelles un état d'urgence de niveau 3 a été décrété³. Elles concernaient la République centrafricaine et le Soudan du Sud, qui ont tous deux nécessité la désignation de coordinateurs régionaux pour les réfugiés, ainsi que du personnel et des ressources complémentaires. Sont venus s'ajouter d'autres problèmes majeurs, tels que le virus Ebola en Afrique de l'Ouest et de graves inondations dans certaines régions du Malawi et du Mozambique. Certains pays ont également connu une résurgence de la xénophobie.

3. Toutefois, la tradition d'hospitalité africaine s'est solidement maintenue. L'Éthiopie a maintenu ses frontières ouvertes pour accueillir les nouveaux arrivants, qui sont venus s'ajouter aux 700 000 réfugiés déjà présents sur son territoire, et est ainsi devenue le plus grand pays d'accueil de réfugiés d'Afrique subsaharienne, et le cinquième dans le monde. Avec plus de 551 000 réfugiés, le Kenya est le deuxième plus grand pays d'accueil de réfugiés d'Afrique subsaharienne. Si la majorité des réfugiés demeuraient en exil, plusieurs avancées ont ouvert la voie à des solutions durables, notamment la naturalisation d'anciens réfugiés en République-Unie de Tanzanie et l'intégration locale en Zambie. Des efforts importants ont également été déployés pour recenser et régler les situations d'apatridie sur l'ensemble du continent.

II. Aperçus sous-régionaux

A. Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique

4. L'Afrique de l'Est, notamment la Corne de l'Afrique, est restée la sous-région où l'on a dénombré les populations les plus importantes de réfugiés et de déplacés à hauteur respectivement de 2,6 millions et 6,5 millions de personnes fin 2014.

¹ Le présent rapport est exclusivement consacré à l'Afrique subsaharienne.

² Voir le site Web de l'Observatoire des situations de déplacement interne. Disponible sur www.internal-displacement.org.

³ Selon la définition retenue par le Comité permanent interorganisations, l'état d'urgence de niveau 3 correspond à une crise humanitaire soudaine et majeure, déclenchée par une catastrophe naturelle ou un conflit, exigeant la mobilisation de tout le système.

L'insécurité alimentaire, la pénurie de terres pour accueillir le nombre grandissant de réfugiés, les entraves à la liberté de mouvement et les obstacles à l'accès humanitaire ont constitué des problèmes majeurs dans cette sous-région. À la mi-2015, environ 315 000 réfugiés soudanais vivaient encore dans 14 camps au Tchad oriental, tandis que les troubles dans le Soudan du Sud, qui ont nécessité une intervention d'urgence de niveau 3, ont dominé le paysage humanitaire.

Situation au Soudan du Sud

5. Malgré les efforts déployés pour faire avancer le processus de paix, les combats se sont poursuivis durant l'année, en particulier dans les États du Haut-Nil, de l'Unité et du Jongleï. Cette situation a donné lieu au déplacement interne d'environ 1,5 million de personnes, dont plus de 166 000 à la recherche d'un refuge temporaire à proximité des sites de maintien de la paix de l'ONU ou dans ces sites mêmes. Entre décembre 2013 et juin 2015, 639 000 Soudanais du Sud ont traversé les frontières vers l'Éthiopie (223 000), le Soudan (188 000), l'Ouganda (156 000) et le Kenya (72 000).

6. En Éthiopie, des pluies diluviennes et des inondations ont rendu de nombreux camps inhabitables et ont entraîné des difficultés d'ordre logistique pour mettre 47 000 réfugiés à l'abri dans le nouveau camp de Jewi en juillet 2015. En Ouganda, on a continué d'attribuer des parcelles de terre aux réfugiés du Soudan du Sud afin de favoriser leur autonomie. Au Soudan, un mémorandum d'accord, signé en décembre 2014 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Commissaire aux réfugiés et la Direction des passeports et de l'immigration du Ministère de l'intérieur, a fixé un cadre régissant l'enregistrement des réfugiés du Soudan du Sud et la délivrance de cartes d'identité.

Situation des réfugiés somaliens

7. Des organisations humanitaires ont pu accéder à 13 nouvelles zones en Somalie et ainsi fournir une aide humanitaire. Cependant, l'insécurité persistante et l'absence d'état de droit et de services de base dans certaines régions continuent de faire obstacle au retour des réfugiés. L'Initiative mondiale pour les réfugiés somaliens fournit un cadre approprié pour trouver des solutions en faveur des réfugiés somaliens, près d'un million, présents en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique.

8. L'attaque survenue en avril 2015 à l'université de Garissa au Kenya a suscité encore de plus vives inquiétudes quant à la sécurité nationale. Le HCR travaille de concert avec les Gouvernements kényan et somalien sur plusieurs objectifs communs, qui visent notamment à renforcer la sécurité pour les près de 350 000 réfugiés des camps de Dadaab; à faire en sorte que les retours de Dadaab soient librement consentis et qu'ils se déroulent en toute sécurité, et de façon digne et durable; et à étendre le projet pilote de retours volontaires à l'intérieur de la Somalie. Un portefeuille de projets transfrontaliers est en cours d'élaboration afin d'appuyer ces objectifs.

9. Depuis le début de l'année 2015, le conflit au Yémen a poussé 22 000 réfugiés yéménites et d'autres nationalités à traverser le golfe d'Aden en direction de la Somalie. En outre, 20 000 personnes de diverses nationalités, dont 2 000 réfugiés yéménites enregistrés, ont cherché refuge à Djibouti.

B. L'Afrique centrale et les Grands Lacs

10. En juin 2015, il y avait dans la sous-région d'Afrique centrale et des Grands Lacs plus de 1,1 million de réfugiés et 3,3 millions de personnes déplacées, la majorité de celles-ci en République démocratique du Congo.

Situation d'urgence au Burundi

11. Début avril 2015, des troubles politiques et des violences ont éclaté au Burundi. Depuis, plus de 144 000 Burundais ont fui vers l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et la Zambie. Le HCR et ses partenaires ont lancé un plan régional d'assistance aux réfugiés afin de protéger et d'aider les réfugiés dans les pays voisins.

Situation en République centrafricaine

12. En République centrafricaine, le déploiement de forces de maintien de la paix des Nations Unies en septembre 2014 a apporté l'espoir d'une stabilisation de la situation en matière de sécurité. Toutefois, les affrontements permanents et les atteintes aux droits de l'homme qui ciblent les populations civiles ont donné lieu à un déplacement massif et au débordement des violences au Cameroun, au Congo, en République démocratique du Congo et au Tchad. À la fin 2014, les organisations humanitaires s'employaient à répondre aux besoins de protection et d'assistance de plus de 438 000 déplacés et d'environ 412 000 réfugiés dans les pays voisins.

13. Bon nombre des réfugiés centrafricains sont arrivés en exil souffrant de malnutrition grave, après avoir marché durant des semaines en quête de sécurité. Les organismes humanitaires ont coordonné une action multisectorielle pour répondre à cet afflux de réfugiés, en renforçant l'assistance accordée aux nouveaux arrivants et en améliorant les conditions d'accueil. Le Cameroun héberge le plus grand nombre de réfugiés centrafricains, environ 245 000, la plupart étant répartis dans plus de 300 sites et villages dans les régions orientales et de l'Adamaoua. La longue frontière a posé des problèmes, car elle comporte plus de 30 points d'entrée et une zone d'intervention d'environ 50 000 kilomètres carrés. La crise a également poussé 91 000 personnes à se réfugier au Tchad depuis décembre 2013.

14. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a appelé la République centrafricaine à respecter ses obligations en vertu de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et a demandé instamment que le dialogue de réconciliation nationale prenne en compte les droits des personnes déplacées. Le Forum de Bangui sur la réconciliation nationale qui s'est tenu en mai 2015, et le pacte pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction qu'il a adopté, ont l'espoir de mettre un terme au conflit et d'apporter une solution à la crise humanitaire.

République démocratique du Congo

15. L'est de la République démocratique du Congo était toujours en proie à un conflit, en particulier dans les provinces de Kivu, de Katanga et d'Ituri. À la fin de 2014, on dénombrait 2,7 millions de déplacés et 358 000 réfugiés congolais au Burundi, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, et au Rwanda.

C. Afrique de l'Ouest

16. À la fin de 2014, il y avait en Afrique de l'Ouest 252 000 réfugiés et 1,5 million de déplacés. La situation humanitaire était dominée par les conséquences des attaques de Boko Haram au Nigéria, qui avaient provoqué un déplacement de masse et mis à mal la sécurité des pays voisins. La flambée du virus Ebola a constitué un risque sérieux pour les réfugiés et les populations d'accueil en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, et les organisations humanitaires se sont attachées à lutter contre les infections dans les camps de réfugiés et à faire en sorte que ceux-ci soient pris en compte dans les activités nationales de prévention et de préparation aux situations d'urgence.

Situation au Mali

17. La signature, en juin 2015, d'un accord de paix et de réconciliation entre des groupes armés et le Gouvernement malien a ouvert la voie de la stabilisation. Toutefois, de nombreux problèmes subsistent, notamment la précarité des conditions de sécurité dans le nord du Mali, encore trop défavorables à un rapatriement volontaire organisé. En juin 2015, on dénombrait encore plus de 90 000 personnes déplacées dans le pays, dont 59 000 en raison de la reprise des hostilités en mai. À la fin de 2014, environ 128 000 Maliens étaient réfugiés en Algérie, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger.

Situation au Nigéria

18. Malgré les avancées militaires opérées début 2015, qui ont permis la reconquête de territoire aux mains de Boko Haram et la libération d'otages, la situation s'est globalement détériorée dans le nord-est du Nigéria durant la période considérée. Des attaques fréquentes perpétrées contre des civils, ainsi qu'au Cameroun, au Niger et au Tchad, ont entraîné un déplacement interne dans ces pays. En juin 2015, on comptait 1,4 million de déplacés nigériens et près de 168 000 étaient partis chercher refuge dans les trois pays voisins. Le Niger, en particulier, qui se situe au plus bas de l'échelle de l'indice de développement humain, a vu la population de réfugiés augmenter fortement sur son territoire. Plus de 100 000 Nigériens et citoyens nigériens sont arrivés dans la région de Diffa en quête de protection, et environ 50 000 citoyens nigériens ont été déplacés en 2015 en raison du débordement du conflit. Dans le même temps, le Cameroun a accueilli près de 50 000 réfugiés, et les violences secouant le Nigéria et la région de l'extrême-nord du Cameroun ont entraîné le déplacement de 82 000 Camerounais. En outre, environ 25 000 personnes ont été déplacées au Tchad (13 000 réfugiés et 12 000 déplacés) en raison des violences qui sévissaient dans le nord-est du Nigéria.

D. Afrique australe

19. L'Afrique australe accueillait encore 174 700 réfugiés à la fin de 2014. Si la situation dans l'ensemble de la sous-région est restée relativement calme, des tensions liées à la crise économique ont été signalées dans un certain nombre de pays. Les activités humanitaires et de protection ont surtout porté sur la sensibilisation à la lutte contre la xénophobie, la résolution de l'apatridie, l'action en faveur des mouvements mixtes, le renforcement des systèmes nationaux d'asile et la promotion de l'autosuffisance. À la fin de 2014 et au début de 2015,

d'importantes précipitations ont entraîné des inondations en Afrique australe, principalement à Madagascar, au Malawi, au Mozambique et au Zimbabwe, touchant environ 1,82 million de personnes, dont bon nombre ont été déplacées. Les organisations humanitaires ont apporté de la nourriture et des articles non alimentaires aux victimes des inondations au Malawi. En janvier 2015, la Banque mondiale a également approuvé le décaissement de 80 millions de dollars en crédits et en prêts pour aider le Malawi à reconstruire ses principales infrastructures publiques, à restaurer les modes de subsistance agricole, à renforcer la sécurité alimentaire et à améliorer les mesures de secours en cas de catastrophe et les capacités de relèvement. Au Mozambique, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a appuyé les efforts déployés par le Gouvernement pour relever rapidement le pays.

20. En Afrique du Sud, la xénophobie et la violence à l'encontre des étrangers, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile, a entraîné des pertes en vies humaines, des dommages matériels et des déplacements. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont collaboré avec le Gouvernement et la société civile pour apporter un soutien psychosocial et des lots d'aide aux déplacés, comprenant une allocation-logement et des bons d'alimentation, pour mettre en place un numéro d'urgence de protection joignable 24 heures sur 24 et pour organiser des campagnes d'information de masse afin de promouvoir la tolérance.

III. Protection

21. Les problèmes en matière de protection concernaient les cas de refoulement et les menaces de refoulement par certains pays, la traite, les violences sexuelles et sexistes largement répandues, le recrutement forcé d'enfants et les menaces pesant sur le caractère civil des camps de réfugiés. Le mépris souvent affiché par les belligérants à l'égard du droit international humanitaire s'est trouvé renforcé par l'éclatement des groupes armés aux chaînes de commandement opaques. Les défenseurs des droits de l'homme et les acteurs humanitaires ont également signalé des cas d'exécution extrajudiciaire et d'arrestation et de détention arbitraires. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies s'est employée à aider les gouvernements à renforcer leurs systèmes de protection et leur capacité d'intervention en la matière.

A. Lutte contre la violence sexuelle et sexiste et besoins spécifiques.

22. Les femmes et les enfants réfugiés et déplacés ont été touchés de manière disproportionnée par les déplacements de masse dans les zones de conflit. Dans certaines régions du Soudan du Sud, le pourcentage de ménages dirigés par une femme était proche de 60, et les femmes et les filles couraient un risque accru d'être victimes de violence sexuelle et sexiste, y compris sur des sites expressément consacrés à la protection des civils. Les déplacements ont accru les risques liés à certaines pratiques traditionnelles néfastes, comme le mariage précoce, y compris en République centrafricaine. Dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, la forte présence de groupes armés et les cas de violence sexuelle et sexiste ont engendré de vives préoccupations. Les femmes ont en outre fait l'objet

d'une discrimination permanente dans l'accès à l'emploi, à la médecine de la procréation et à d'autres services, ainsi qu'en tentant de faire entendre leur voix dans les processus de prise de décisions touchant leur vie.

23. Dans le cadre des mesures de protection on s'est efforcé de prendre en compte les différences d'âge et de sexe ainsi que la diversité. Lors de l'enregistrement des réfugiés, le profilage a permis de définir les besoins et le degré de vulnérabilité des personnes concernées, notamment de celles ayant survécu à des violences sexuelles et sexistes, des mineurs non accompagnés et des enfants séparés de leur famille, des personnes âgées et des personnes handicapées. Les interventions d'urgence concernant les femmes se sont notamment traduites par des mesures de prévention de la violence sexuelle et sexiste et des programmes d'aide, la distribution de trousseaux d'hygiène et la fourniture d'éclairage dans les camps.

24. Durant la période considérée, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a ouvert des « espaces sûrs » pour les femmes déplacées dans les établissements réservés aux réfugiés et aux déplacés au Cameroun, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Ces structures ont assuré un accès aux services essentiels et ont orienté les survivants vers des mécanismes de consultation psychologique ou autre, et ont également offert aux femmes un cadre pour partager leur expérience.

25. Les conflits dans l'ensemble de la région ont également accru les risques pour les enfants, notamment le risque d'être séparés de leur famille, de se voir infliger des blessures physiques et psychologiques, d'être recrutés de force et de subir des violences sexuelles et sexistes. La recherche des familles et la réunification avec celles-ci des enfants non accompagnés et séparés sont restées une des priorités des interventions d'urgence. En République centrafricaine, environ 540 enfants séparés de leur famille ont pu la retrouver. Au Soudan du Sud, près de 5 500 enfants ont reçu une protection de remplacement au niveau local ou ont pu bénéficier de services de recherche des familles et de réunification.

B. Asile et migration

26. Tandis que les flux mixtes continuaient d'augmenter en Afrique, la plupart des pays se sont fermement engagés à protéger les réfugiés et ont, dans l'ensemble, respecté leurs obligations internationales. Si l'Afrique du Sud a constitué le principal pays de destination des demandeurs d'asile dans le monde durant la période 2008-2012, le nombre de nouvelles demandes d'asile dans le pays a reculé depuis et s'est élevé en 2014 à 71 914, dont 20 405 Zimbabwéens demandeurs du statut de réfugié, contre 16 420 en 2013. Les efforts visant à renforcer les systèmes nationaux d'asile se sont poursuivis sur l'ensemble du continent. Plusieurs États s'appliquaient à élaborer des lois nationales relatives aux réfugiés ou à réviser les lois en vigueur, et le Rwanda a adopté une législation renforcée en 2014 afin d'y inclure des dispositions relatives au non-refoulement et à l'accès aux droits économiques et sociaux. Le Soudan a adopté une nouvelle loi sur l'asile en 2014; toutefois, ses dispositions limitaient toujours la liberté de mouvement des réfugiés.

27. L'Union africaine a continué d'aider ses États membres à renforcer les mesures visant la criminalité transnationale organisée, notamment la traite des personnes et le trafic des migrants, et à améliorer la protection des victimes de la traite dans la Corne de l'Afrique. Suite à ses consultations avec les Gouvernements

égyptien, érythréen, éthiopien et soudanais, l'Union africaine, soutenue par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR, a organisé à Khartoum, en octobre 2014, une conférence ministérielle régionale sur la traite des personnes et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique. Des ministres de plus de 15 pays d'origine, de transit ou de destination y ont pris part, et ont adopté une déclaration et un plan d'action favorisant l'élaboration de stratégies nationales visant à lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, à renforcer la coopération transfrontalière et à échanger les meilleures pratiques. En novembre 2014, l'adoption d'une déclaration dans le cadre de l'Initiative Union européenne-Corne de l'Afrique sur les couloirs de migration a constitué une autre étape positive dans le renforcement de la coopération internationale.

28. Durant la période considérée, des dizaines de milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile africains ont cherché la sécurité dans des pays situés au-delà de leur région, donnant lieu à des flux migratoires mixtes. Au cours du premier semestre 2015, environ un tiers des 89 500 réfugiés et migrants arrivés en Europe par la mer étaient originaires du continent africain, principalement d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique. Une augmentation des flux mixtes a également été observée de la Corne de l'Afrique vers le golfe d'Aden. Près de 92 000 nouveaux arrivants ont été enregistrés en 2014, dont la majorité au cours des cinq derniers mois de l'année au Yémen. Parmi les nouveaux arrivants, 23 000 étaient des réfugiés ou des demandeurs d'asile. Au mois de mai 2015, plus de 37 000 personnes avaient également traversé les frontières.

C. Apatridie

29. Au mois de juin 2015, 22 des 54 États membres de l'Union africaine étaient parties à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et 15 étaient parties à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. Durant la période considérée, la Guinée a adhéré à la Convention de 1961, le Niger a adhéré à la Convention de 1954, et la Gambie et le Mozambique ont adhéré aux deux. Le Niger a modifié sa loi relative à la nationalité afin d'assurer le respect de l'égalité des sexes lors de l'acquisition, du changement ou de la conservation de la nationalité. Plusieurs autres pays s'employaient à réviser leurs lois relatives à la nationalité, afin d'en supprimer toute discrimination sexiste.

30. Un rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à la nationalité a été lancé en janvier 2015 à Addis-Abeba. Dans ce rapport, la Commission exhortait les États africains à soutenir les efforts qu'elle avait entrepris pour élaborer un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à la nationalité en Afrique, conformément à la résolution 277 qu'elle avait adoptée à sa cinquante-cinquième session ordinaire en mai 2014.

31. Suite à un amendement apporté à sa loi sur la nationalité en 2013, qui autorisait les résidents de longue durée à acquérir la nationalité au moyen d'une simple procédure de déclaration, la Côte d'Ivoire a poursuivi le processus de régularisation d'environ 700 000 apatrides, l'un des groupes les plus nombreux au monde. Afin de soutenir les efforts visant à résoudre les cas d'apatridie en Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le HCR ont organisé une conférence ministérielle régionale sur

l'apatridie à Abidjan (Côte d'Ivoire), en février 2015. La conférence a débouché sur l'adoption de la Déclaration des ministres des États membres de la CEDEAO sur l'éradication de l'apatridie (Déclaration d'Abidjan), et plusieurs États ont pris des engagements complémentaires afin de lutter contre l'apatridie, notamment en réformant la législation, en réglant les cas d'apatridie et en renforçant la procédure d'enregistrement des actes d'état civil.

D. Personnes déplacées

32. Le mois de décembre 2014 a marqué le deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Au mois de juin 2015, 40 États avaient signé la Convention de Kampala, et 24 l'avaient ratifiée. Les organismes et les partenaires des Nations Unies ont réitéré leur engagement d'aider les autorités nationales à élaborer des politiques et des lois sur les personnes déplacées et à mettre en œuvre la Convention de Kampala. La Somalie, en particulier, a adopté un plan directeur sur le déplacement, et la République démocratique du Congo a élaboré, au cours de la période considérée, un projet de loi sur les personnes déplacées. En dépit de ces mesures positives, beaucoup reste à faire pour résoudre les cas de déplacements internes sur le continent.

IV. Capacités et limites de l'intervention humanitaire

A. Fourniture de l'aide

Éducation

33. Les organismes et les partenaires des Nations Unies ont continué de soutenir les besoins éducatifs, en particulier dans les cas d'urgence, par la mise en place d'espaces d'apprentissage temporaires, la construction d'écoles permanentes tant pour les communautés d'accueil que pour les réfugiés, et la fourniture de matériel scolaire. Dans la mesure du possible, les enfants déplacés ont été intégrés dans les écoles des communautés d'accueil afin de favoriser la cohésion sociale. La pénurie d'enseignants, la surpopulation des classes, les difficultés à conserver le personnel et les différentes langues d'enseignement constituaient autant de problèmes communs. Des campagnes communautaires, des actions de renforcement des capacités des enseignants et d'autres mesures ont été mises en place pour affronter ces problèmes.

34. En Somalie, des partenaires des Nations Unies se sont employés à dispenser un enseignement dans les principales zones de retour potentiel. Il s'est néanmoins avéré difficile de répondre aux besoins éducatifs dans les autres pays touchés par un conflit : au Soudan du Sud, plus de 400 000 enfants ont abandonné l'école, principalement dans les États du Haut-Nil et de l'Unité, et en République centrafricaine, près de 170 000 enfants déplacés n'ont pas eu accès aux écoles publiques. En raison de la crise actuelle au Burundi, il se pourrait que certains élèves déplacés ne puissent passer leurs examens nationaux, qui sont indispensables pour obtenir leur diplôme de fin d'études secondaires et, partant, entreprendre des études supérieures.

Alimentation et nutrition

35. En 2014, le Programme alimentaire mondial (PAM) a distribué des vivres à plus de 3 millions de réfugiés dans 22 pays d'Afrique subsaharienne. La grande majorité d'entre eux dépendait partiellement ou exclusivement de l'aide extérieure en raison de leur accès limité à la terre, à l'emploi ou à d'autres moyens visant à assurer leur autonomie et leur sécurité alimentaire. Les besoins alimentaires ont été satisfaits de diverses façons, notamment par une aide alimentaire directe ou, dans la mesure du possible, par la distribution d'argent liquide ou de bons alimentaires. Cela a contribué à favoriser la diversité alimentaire et a permis aux réfugiés de faire leurs propres choix. Le HCR et le PAM ont mis en œuvre une politique régionale de contrôle par identification biométrique pour les opérations destinées aux réfugiés. Dans le même temps, des organismes des Nations Unies ont continué de promouvoir l'autosuffisance des réfugiés dont le déplacement s'inscrivait dans le long terme.

36. L'obstacle majeur à la satisfaction des besoins grandissants demeurait l'insuffisance chronique de fonds. L'aide alimentaire a diminué d'au moins 50 % pour près de 450 000 réfugiés dans les principales situations d'urgence en République centrafricaine, au Soudan du Sud et au Tchad. Les rations de 350 000 autres réfugiés, notamment au Burkina Faso, au Ghana, au Mozambique et en Ouganda, ont diminué de 5 % à 43 %. Une campagne médiatique menée par des organismes des Nations Unies a mis l'accent sur les conséquences de ces pénuries, notamment l'adoption de stratégies de survie néfastes et les risques pesant sur la protection des réfugiés.

37. Les taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans ont augmenté parallèlement au nombre de situations d'urgence dans les pays touchés par un conflit au cours de l'année. Ainsi, les taux de malnutrition aiguë globale parmi les réfugiés et les enfants déplacés ont souvent été supérieurs au seuil d'urgence de 15 % et, en certains points, les taux de malnutrition aiguë sévère ont dépassé les 4 %. Afin de limiter les risques de tensions, les organismes des Nations Unies ont redoublé d'efforts pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des réfugiés et des communautés d'accueil en recensant, ciblant et évaluant mieux ces besoins.

Santé

38. Certaines situations d'urgence survenues durant la période considérée concernaient des réfugiés arrivés dans les pays d'asile dans un état de santé et nutritionnel précaire. En conséquence, des taux élevés de mortalité ont été observés chez les enfants de moins de 5 ans au cours des premières semaines d'intervention d'urgence. La rougeole, le paludisme, les maladies respiratoires et la diarrhée constituaient les causes principales de mortalité, tout comme la malnutrition aiguë sévère. Grâce à des mesures multisectorielles, notamment en matière de santé publique, de nutrition et d'alimentation en eau, d'hygiène et de salubrité, les taux de mortalité se sont stabilisés dans les situations d'urgence au Nigéria et en République centrafricaine. Dans le même temps, en République-Unie de Tanzanie, les efforts fournis par le Gouvernement et les organisations humanitaires ont permis à la mi-2015 de parer à l'éruption de choléra qui avait frappé courant mai certains des 64 000 Burundais ayant fui leur pays. L'approvisionnement en eau potable, les mesures d'hygiène et l'accès au traitement du choléra dans plusieurs régions ont permis d'éviter que cette épidémie mortelle ne se transforme en catastrophe.

Toutefois, plus de 4 600 personnes ont contracté la maladie, qui a tué 31 réfugiés et 3 nationaux.

39. Les organismes des Nations Unies ont fourni des services de santé procréative dans les situations d'urgence, qui ont rapidement donné lieu à des programmes plus complets dans les zones de réfugiés, notamment les réfugiés du Soudan du Sud en Éthiopie. Ils ont poursuivi leur collaboration avec les gouvernements et divers partenaires afin de fournir de nouveaux vaccins dans le cadre de programmes élargis de vaccination et ont en particulier amélioré l'accès aux vaccins contre la rougeole et la poliomyélite. En 2015, des campagnes de vaccination pentavalente et antipneumococcique ont été mises en place en Éthiopie et au Soudan du Sud.

40. L'anémie constituant toujours un risque sérieux pour les femmes et les enfants réfugiés d'Afrique, avec de graves conséquences sur le développement et l'apprentissage des enfants, l'état de santé général et la vitalité, les organismes des Nations Unies et divers partenaires ont mis en œuvre des projets de réduction des cas d'anémie dans un certain nombre de pays. Des efforts ont été déployés pour améliorer les modes d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et pour réduire les causes d'anémie non alimentaires, telles que le paludisme. Le déparasitage et l'amélioration des conditions d'hygiène ont donné lieu à d'importantes réductions des cas d'anémie en certains endroits. Dans des camps de réfugiés au Tchad, les enfants âgés de 6 mois à 2 ans se sont vu administrer un supplément nutritif lipidique. Depuis son introduction, et malgré les réductions drastiques qui touchent l'aide alimentaire, les niveaux d'anémie ont dans leur ensemble diminué.

41. Les maladies non contagieuses constituent un problème de santé publique grandissant parmi les réfugiés, et leurs répercussions sur les services de soins de santé sont importantes. Elles sont généralement prises en charge au niveau des soins secondaire ou tertiaire (spécialisés) et nécessitent des traitements onéreux. Durant la période considérée, des pays ont bénéficié de la mise en place de protocoles cliniques et de formations concernant la prise en charge des maladies non contagieuses au niveau des soins de santé primaires. Les partenaires ont mis sur pied des programmes, notamment sur le renforcement des capacités, au Burkina Faso et au Kenya. En 2014 et au premier semestre 2015, le dépistage des lésions précancéreuses du col de l'utérus a été renforcé dans 10 pays d'Afrique, et des camps de réfugiés en Éthiopie, au Ghana, au Kenya, au Niger, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda se sont vu offrir les moyens d'assurer des services de dépistage et de traitement de cette maladie.

VIH et sida

42. À la fin de l'année 2014, 25,8 millions des 36,9 millions de personnes vivant dans le monde avec le VIH étaient originaires d'Afrique subsaharienne. La région représente également près de 70 % des nouvelles infections à VIH à l'échelle mondiale. Il ressort d'un récent rapport du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)⁴ que 1,3 million de personnes infectées par le VIH pourraient l'avoir contracté lors d'urgences humanitaires en Afrique subsaharienne,

⁴ Voir le Conseil de coordination du Programme d'ONUSIDA, « HIV in emergency contexts » (« Le VIH dans les des contextes d'urgence »). Disponible sur www.unaids.org/en/resources/documents/2015/20150612_UNAIDS_PCB36_15-13.

et seule une faible proportion d'entre elles sont susceptibles d'avoir eu accès à des services de traitement antirétroviral, lesquels sont essentiels à la suite d'une situation d'urgence.

43. En 2014 les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont publié un ensemble de directives pour la délivrance du traitement antirétroviral aux migrants et aux personnes touchées par les crises en Afrique subsaharienne. Ces directives actualisées incluent spécifiquement les personnes déplacées de force, et soulignent que le déplacement ne doit pas constituer un motif de refus du traitement.

B. Sécurité et accès

44. Les travailleurs humanitaires ont continué d'être victimes d'attaques et de menaces, en particulier en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs. Rien qu'en Somalie, 75 incidents visant des agents humanitaires ont été signalés en 2014, notamment la mort de 10 membres du personnel humanitaire et l'enlèvement ou l'arrestation de 22 autres membres. Au cours du premier trimestre de 2015, on a dénombré plus de 30 incidents, au cours desquels 7 membres du personnel humanitaire ont trouvé la mort, 11 ont été blessés et 20 ont été arrêtés ou maintenus en détention. L'accès humanitaire a délibérément été restreint, notamment par le blocage des routes ou l'installation de postes de contrôle par des groupes armés non étatiques et des milices dans le sud et le centre de la Somalie. Les restrictions administratives, telles que les taxes arbitraires imposées par les administrations locales à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations humanitaires, ont également été maintenues.

45. Au Soudan, les belligérants ont continué de refuser ou de restreindre l'accès à une grande partie du versant oriental du Djebel Marra, au Darfour, ainsi qu'à des régions des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Ailleurs, l'accès humanitaire a été entravé ou retardé, ce qui a perturbé les déplacements du personnel international et porté préjudice aux activités de protection. L'accès humanitaire au Soudan du Sud est demeuré limité en raison de l'insécurité et de la violence dont le personnel, les installations et les biens humanitaires ont été l'objet, et à cause des restrictions imposées par le Gouvernement au transport fluvial et de son refus de garantir la sécurité des vols et de délivrer des autorisations d'accès aux aéroports. Les droits et les taxes ont également figuré parmi les obstacles les plus fréquemment rencontrés, ainsi que l'extorsion aux postes de contrôle et les ingérences dans la réalisation des programmes.

46. Dans la région du Sahel, l'insécurité et la présence de groupes armés a limité l'accès humanitaire dans de nombreuses zones. Des mines terrestres et des engins non explosés ont suscité de vives préoccupations au Nigéria et ils constitueront un obstacle au retour des réfugiés. Dans les régions nigériennes de Diffa, Tahoua et Tillabery, ainsi qu'à Agadez, plus au nord, les organismes des Nations Unies ont dû être escortés par des militaires. Au Mali, une augmentation alarmante des cas d'insécurité a beaucoup entravé la réalisation de projets et la fourniture de l'aide, les organisations humanitaires ayant dû régulièrement suspendre leurs activités et déplacer leur personnel.

V. Solutions

Rapatriement librement consenti

47. Le rapatriement librement consenti de réfugiés a connu son niveau le plus bas depuis les années 80. Le nombre de rapatriés dans le monde est tombé de 414 000 en 2013 à 126 000 en 2014, et il a également diminué en Afrique, chutant de 168 000 à 97 000. L'insécurité dans les pays d'origine et l'absence de soutien socioéconomique dans les zones de retour ont sensiblement contribué à ce faible taux de rapatriement. L'absence de volonté politique pour remédier aux causes profondes des déplacements a également continué de jouer un rôle majeur à cet égard.

48. Les pays d'Afrique qui comptaient le plus grand nombre de rapatriés en 2014 étaient : la République démocratique du Congo (25 200); le Mali (21 000); l'Angola (14 300); le Soudan (13 100); la Côte d'Ivoire (12 400); et le Rwanda (5 800); compte tenu des personnes revenues de la République centrafricaine et du Congo en République démocratique du Congo, le nombre total de rapatriés depuis le début, en 2012, de l'opération de rapatriement en République démocratique du Congo s'élevait à plus de 120 000. Des milliers de personnes sont également revenues d'Ouganda.

49. Le rapatriement planifié de réfugiés maliens a été mis à mal par la reprise des affrontements en 2014 entre les forces gouvernementales et des groupes armés. Toutefois, au mois de janvier 2015, quelques rapatriements du Burkina Faso, de Mauritanie et du Niger ont eu lieu. La plupart des rapatriés sont revenus dans le sud du Mali, certains choisissant parfois de s'installer dans d'autres régions que leur région d'origine plutôt que de rester en exil.

50. L'éruption du virus Ebola en Afrique de l'Ouest a entraîné la fermeture de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire en août 2014 et, par conséquent, la suspension du rapatriement d'Ivoiriens jusqu'à la fin de l'année. En mars 2015, le HCR et les Gouvernements libérien et ivoirien sont convenus de reprendre le programme de rapatriement librement consenti, qui comprenait des procédures de contrôle sanitaire. Au moment de la rédaction du présent rapport, le programme de rapatriement n'avait pas encore repris.

51. Un projet pilote visant à soutenir le rapatriement spontané de réfugiés somaliens du Kenya a été lancé en décembre 2014, dans le cadre d'un accord tripartite entre les Gouvernements kényan et somalien et le HCR.

Intégration sur place

52. Si les réfugiés et les anciens réfugiés se sont vu offrir la possibilité de s'intégrer dans les pays de premier asile, notamment en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie ou en Zambie, le nombre de réfugiés qui disposent de cette solution demeure limité.

53. Suite à une décision prise en 2011 par le Gouvernement tanzanien d'accorder la nationalité à quelque 200 000 anciens réfugiés du Burundi arrivés en 1972, le processus d'intégration locale a connu un élan nouveau en septembre 2014, le nombre de certificats de nationalité délivrés s'étant élevé fin mai 2015 à environ 149 000. Le Gouvernement élabore actuellement une stratégie d'intégration locale multipartite et pluriannuelle qui servira de cadre pour mobiliser des partenaires

nationaux et internationaux en vue de la création de nouvelles agglomérations, élément essentiel au succès de l'intégration des citoyens récemment naturalisés.

54. Le Zimbabwe avait lancé des programmes visant à faciliter l'intégration de 10 000 anciens réfugiés angolais et environ 4 000 anciens réfugiés rwandais en promouvant leur statut juridique, leur autonomisation socioéconomique et leur autosuffisance par la délivrance de permis de séjour de longue durée, de documents d'identité de leur pays d'origine et de passeports. Pour favoriser la solidarité et la cohésion sociale, des terres et des services de base seront également accordés aux communautés d'accueil zambiennes.

Réinstallation

55. En 2014, le HCR a soumis des dossiers de réinstallation pour quelque 34 800 réfugiés, originaires en grande partie de la République démocratique du Congo (18 800) et de Somalie (9 400), soit une augmentation de 19 % de dossiers présentés par rapport à 2013, et de 52 % depuis 2012. Plus de 19 000 réfugiés africains sont partis de Somalie (12 000) et de République démocratique du Congo (7 000) en vue d'une réinstallation.

Initiatives régionales et approches globales

56. Lors d'une réunion ministérielle sur l'Initiative globale pour les réfugiés somaliens qui s'est tenue à Addis-Abeba en août 2014, les Gouvernements djiboutien, éthiopien, kényan, ougandais somalien et yéménite, ainsi que l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le HCR, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et la Commission économique pour l'Afrique ont adopté l'Engagement d'Addis-Abeba en faveur des réfugiés somaliens. Les pays et les organisations concernés se sont engagés à assurer un asile permanent aux réfugiés somaliens dans les pays hôtes, tout en s'employant à créer des conditions rendant possibles, dans la durée et dans la dignité, des rapatriements sûrs et volontaires.

57. En 2014, des mesures décisives ont été prises pour mettre un terme à la situation des réfugiés angolais après cinquante années d'exil. Plus de 14 000 anciens réfugiés angolais ont été rapatriés, principalement du Congo, de la République démocratique du Congo et de la Zambie. Le Gouvernement angolais a appuyé l'intégration sociale de ses citoyens à l'étranger en détachant des équipes interministérielles dans les pays hôtes et en délivrant environ 1 000 passeports nationaux. Les gouvernements des pays hôtes ont délivré des cartes de séjour aux Angolais afin de leur permettre de rester sur place, même après la cessation de leur statut de réfugié. En Zambie, la délivrance de permis de séjour progresse en dépit de quelques retards administratifs. En République démocratique du Congo, environ 18 000 permis de séjour ont été délivrés pour encourager l'intégration locale et il était prévu qu'environ 37 000 anciens réfugiés angolais seraient rapatriés en 2015.

58. L'application de solutions globales pour les réfugiés rwandais s'est poursuivie. En 2014, 5 800 Rwandais sont volontairement rentrés chez eux, portant le nombre total de rapatriements entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2014 à 199 600. Des activités de vérification auprès des réfugiés rwandais se sont déroulées en 2014, en particulier en République démocratique du Congo, où des enregistrements biométriques sont toujours en cours. Dans l'attente des résultats de ces activités, le nombre de réfugiés rwandais s'élève actuellement à 80 000. Davantage d'efforts

sont nécessaires concernant la délivrance de passeports nationaux et de permis de séjour pour les réfugiés rwandais qui souhaitent s'intégrer localement. Une réunion ministérielle est prévue en 2015 afin d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer la voie à suivre concernant la stratégie de solutions globales.

Autosuffisance et création de moyens de subsistance

59. Les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les partenaires donateurs ont intensifié les activités visant à renforcer l'autosuffisance des réfugiés par la création de moyens de subsistance. Une autosuffisance renforcée a non seulement permis de réduire la dépendance à l'aide, mais elle a aussi contribué au développement des économies locales et mieux préparé les réfugiés à s'adapter aux solutions possibles, quelles qu'elles soient et dès lors que l'occasion se présente. La création de moyens de subsistance est également indispensable à la protection, car elle réduit les risques d'exploitation économique et sexuelle et de travail des enfants.

60. L'un des objectifs clefs des programmes relatifs aux moyens de subsistance consiste à promouvoir le droit au travail. De nombreux réfugiés n'ont pas accès à un emploi sûr et légal, et même dans les pays où les réfugiés jouissent du droit au travail, il leur reste difficile d'accéder à l'emploi dans la pratique. Les réfugiés peuvent faire l'objet de discrimination sur le marché du travail ou être dépourvus des qualifications requises dans le pays d'asile. Pour remédier à cette situation, les organismes des Nations Unies ont dispensé un enseignement et une formation professionnelle ciblés et donné accès à des programmes de prêts. Dans plusieurs pays d'Afrique, dont le Burkina Faso et la Zambie, le « modèle de progression » a été mis en œuvre. Élaboré par le HCR, le programme Trickle Up et l'Institut pour le développement du BRAC (Bangladesh Rehabilitation Assistance Committee); ce programme vise à promouvoir ou soutenir les populations dans les zones rurales ou urbaines pour les sortir de la pauvreté, notamment au moyen de subventions, de mesures de renforcement des capacités ou de microfinancement.

61. Le Gouvernement ougandais a réalisé de grands progrès dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés. Accordant le droit au travail et la liberté de mouvement aux réfugiés, il a également permis aux acteurs du développement de répondre aux besoins de toutes les personnes présentes sur son territoire, y compris les réfugiés. Il veille en particulier à ce que les réfugiés participent au développement économique de neuf districts d'accueil des réfugiés et au plan national de développement 2016-2020. Dans le même temps, le PAM, le HCR et leurs partenaires ont entrepris de mettre en œuvre des programmes conjoints relatifs aux moyens de subsistance afin de renforcer l'autosuffisance, l'accent étant mis sur l'agriculture et sur d'autres activités rémunératrices.

62. Au Soudan, l'Organisation des Nations Unies a continué d'appuyer des activités viables de rapatriement, de réinsertion et de relèvement, notamment en veillant à la sécurité des populations locales. Des initiatives ont été lancées au Darfour et dans les États frontaliers du Soudan du Sud dans le but de favoriser les moyens de subsistance des déplacés et des populations vulnérables grâce à des outils tels que le microfinancement, et à la création d'entreprises économiques au sein des communautés d'accueil afin de régénérer les économies locales.

63. Dans la région orientale de la République démocratique du Congo, « l'approche 3x6 »⁵ du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été adoptée pour la première fois au sein de quatre communautés afin de créer un environnement propice à la réintégration moyennant l'amélioration des moyens de subsistance et un appui à la cohésion sociale. Au total, 420 hommes et femmes ont pu profiter d'offres d'emploi temporaire en 2014. Ce projet pilote comprenait notamment des séances de sensibilisation à l'atténuation des conflits, à la communication non violente et au dialogue intercommunautaire. Grâce à cette approche, environ 105 100 personnes ont bénéficié d'un meilleur accès aux services sociaux de base. L'approche 3x6 soutient également la réinsertion socioéconomique des populations touchées par le conflit au Burundi, où 4 650 rapatriés ont bénéficié d'emplois temporaires à forte intensité de travail et ont pu ensuite démarrer des activités économiques grâce à leurs économies. Au total, 17 marchés ont été construits et 42 routes rurales remises en état en 2014.

Initiatives en faveur de la recherche de solutions

64. À l'échelle des pays, Solutions Alliance⁶ a soutenu la création de groupes nationaux, dont deux ont leur siège en Afrique, à savoir en Somalie et en Zambie. Suite à une réunion sur la recherche de solutions organisée à Copenhague durant le Forum de partenariat de haut niveau sur la Somalie en novembre 2014, et à un atelier technique visant à définir un plan de résultats lié à la planification nationale du développement, un Groupe somalien national a été mis en place à Nairobi en mars 2015. Le Groupe s'inspirera du cadre de l'Initiative globale pour les réfugiés somaliens du HCR et des travaux du Secrétariat régional pour des solutions durables, coalition d'organisations non gouvernementales qui promeut des solutions durables en faveur des réfugiés et des déplacés somaliens. En Zambie, le Groupe consultatif national de Solutions Alliance est coprésidé par le Gouvernement et comprend un large éventail de parties prenantes. Ensemble, ils ont défini une vision commune de solutions possibles et s'emploient à appuyer les efforts en matière d'intégration locale.

65. Suite à la désignation de la Côte d'Ivoire comme pays pilote chargé d'appliquer la décision prise en 2011 par le Comité des politiques du Secrétaire général concernant les solutions durables, un comité sur les solutions durables a finalisé une stratégie qui avait été élaborée avec le soutien du PNUD et du HCR, en collaboration avec le Ministère de la planification et du développement. La stratégie prévoit des mesures visant à répondre aux besoins des rapatriés, des personnes anciennement déplacées, des personnes apatrides et des communautés d'accueil, et elle a été solidement étayée par un profilage effectué par l'Institut national de la statistique et le Service commun de profilage des déplacés internes. Une fois validée

⁵ L'approche 3x6 est un point de départ de la route menant au développement durable après un conflit. Elle comprend trois principes organisateurs (l'inclusion, l'appropriation et la durabilité) et six étapes distinctes (l'inscription, la formation rapide de revenus, l'épargne, la coentreprise, l'investissement et l'expansion des marchés).

⁶ Lancé en 2014, Solutions Alliance est un réseau qui regroupe divers acteurs représentant les États touchés et hôtes, les autorités locales, les organismes humanitaires et de développement, les institutions financières internationales, les donateurs, la société civile et les acteurs du secteur privé, des universitaires et d'autres encore. Elle a pour objectif de promouvoir et de permettre la transition des personnes déplacées vers une autosuffisance, une résilience et un développement durable accrus. Voir : www.solutionsalliance.org.

par le Comité directeur du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, la stratégie sera intégrée à la contribution de l'Organisation des Nations Unies au plan national de développement 2016-2020.

66. Le HCR et le Centre du commerce international (ITC) ont signé un mémorandum d'accord en janvier 2015 dans le but de renforcer l'intégration des réfugiés dans les activités commerciales au titre des projets de développement. Depuis lors, l'ITC prépare avec des partenaires des projets axés sur les réfugiés en Afrique subsaharienne et a rejoint le groupe thématique de Solutions Alliance sur la mobilisation du secteur privé.

VI. Coordination et partenariats

67. Le modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés⁷ oriente la coordination des situations de réfugiés assurée par le HCR. Dans le cadre de l'action humanitaire globale, les coordonnateurs régionaux pour les réfugiés s'occupant de la situation de ces derniers au Burundi, au Nigéria, en République centrafricaine et au Soudan du Sud, ainsi que dans la région des Grands Lacs, ont planifié des interventions, mobilisé des ressources et élaboré des plans d'intervention régionaux pour les réfugiés, établissant ainsi une plateforme commune pour la planification, la mise en œuvre des activités et la levée de fonds pour les partenaires participant aux interventions dans ce domaine. Dans l'ensemble, quatre plans d'intervention régionaux pour les réfugiés ont été lancés en Afrique, couvrant les opérations dans 12 pays d'accueil de réfugiés et rassemblant plus de 70 partenaires.

68. Une mission interinstitutions au Cameroun menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, l'OIM, le HCR et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi qu'une mission commune Bureau de la coordination des affaires humanitaires-HCR au Tchad ont été organisées en vue de rationaliser et d'optimiser les modalités de la coordination conformément à la note conjointe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du HCR sur la coordination dans les situations mixtes⁸.

69. Entre juillet 2014 et juin 2015, le Projet interinstitutions de Capacité de protection de réserve, dirigé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a facilité l'affectation de cinq administrateurs principaux chargés de la protection pour appuyer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en Afrique, notamment pour renforcer la protection de l'enfance en République centrafricaine.

70. Durant la période considérée, le Coordonnateur des services d'urgence a décaissé 259,7 millions de dollars au titre du Fonds central pour les interventions d'urgence afin de soutenir des activités humanitaires vitales dans 29 pays africains. Près de 60 % de ce montant, soit 153,6 millions de dollars, ont été alloués à 18 pays comptant un nombre important de déplacés ou de réfugiés. Les fonds destinés aux crises relatives aux déplacés, soit 128,6 millions de dollars, ont été alloués au financement de crises nouvelles ou de crises s'aggravant rapidement, par le biais du guichet interventions d'urgence du Fonds central pour les interventions d'urgence,

⁷ Disponible à l'adresse : www.unhcr.org/53679e2c9.html.

⁸ Disponible à l'adresse : www.unhcr.org/pages/538dd3da6.html.

et 25 millions de dollars ont été alloués au financement de crises sous-financées, par le biais du guichet financement insuffisant. Entre janvier 2014 et juin 2015, le Soudan du Sud a reçu le montant le plus élevé (59 millions de dollars pour les déplacés et les réfugiés), devant l'Éthiopie (21 millions de dollars pour les réfugiés du Soudan du Sud). Environ 24 % du financement alloué aux crises de déplacement étaient consacrés à l'aide alimentaire (36,7 millions de dollars), près de 14 % aux activités liées à la protection des civils dans les conflits armés (21,1 millions de dollars) et 11 % à l'aide multisectorielle aux réfugiés (16,9 millions de dollars).

71. Entre 2014 et le deuxième semestre de 2015, 421 millions de dollars ont été consacrés à des activités humanitaires vitales par le biais de fonds de financement commun dans six pays d'Afrique subsaharienne : l'Éthiopie, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud. Sur ce montant, 53 %, soit 222 millions de dollars, ont été alloués à des projets visant à répondre aux besoins humanitaires engendrés par les déplacements.

72. La Fondation IKEA, entre autres, assure un financement pluriannuel des opérations en faveur des réfugiés à Dollo Ado, en Éthiopie. Il s'agit de l'engagement financier le plus important et le plus ambitieux d'un partenaire du secteur privé dans le cadre d'une seule opération. Lors de la phase initiale, de 2012 à 2014, le financement de la Fondation s'est élevé à 46 millions d'euros destinés à l'aide à la survie des réfugiés somaliens dans des secteurs clefs, et un programme en faveur des moyens de subsistance consistant notamment à verser des subventions aux petites entreprises et à dispenser des formations professionnelles a été mis en place. Durant la période 2015-2017, la Fondation soutiendra les efforts déployés pour réduire la dépendance à l'aide et renforcer l'autosuffisance, afin de répondre aux besoins à la fois des réfugiés et des communautés d'accueil.

VII. Conclusion et recommandations

73. Pour la cinquième année consécutive, la violence et les conflits qui sévissent en Afrique subsaharienne ont entraîné de nouveaux déplacements forcés de grande ampleur. Les besoins accrus engendrés par les crises nouvelles et celles qui perdurent poussent la capacité de réaction des gouvernements et des organismes humanitaires au bout de leurs limites. Durant la période considérée, les interventions d'urgence et les activités nécessaires à la survie sont restées une priorité, tandis que les approches opérationnelles ont été adaptées et étendues pour répondre aux besoins les plus pressants des réfugiés et des déplacés. En dépit des contraintes, notamment l'insuffisance de fonds et l'insécurité, l'élaboration et l'application concertées des stratégies d'intervention ont contribué à rendre les opérations humanitaires complémentaires et synergiques.

74. En grande partie en raison des conflits, les solutions efficaces et utiles sont restées inaccessibles à la majorité des déplacés. Les populations déracinées sont restées vulnérables à des risques majeurs d'insécurité, notamment aux violences sexuelle et sexiste, à la traite des personnes, au recrutement forcé et à d'autres formes d'exploitation. Si les pays hôtes ont respecté la longue tradition de solidarité qui sous-tend le solide cadre juridique de l'Union africaine sur la protection, davantage d'efforts doivent être accomplis pour faire en sorte que les lois et les

systèmes nationaux assurent une protection efficace de toutes les personnes concernées. Cela étant posé :

a) J'appelle les États à multiplier leurs efforts pour favoriser la paix et la sécurité en Afrique, en vue de prévenir les conflits et d'atténuer les souffrances humaines. Les atteintes aux droits de l'homme doivent prendre fin, et les risques d'insécurité, notamment la violence sexuelle et sexiste, le recrutement forcé, les exécutions extrajudiciaires et les arrestations et les détentions arbitraires doivent cesser;

b) Je rappelle l'obligation fondamentale des États de respecter le principe d'asile, qui prévoit le non-refoulement, et d'ouvrir leurs frontières à ceux qui fuient les conflits et la persécution. J'exhorte la communauté internationale à aider les pays africains à affronter les problèmes et les causes profondes liés aux mouvements migratoires mixtes, ainsi qu'à la traite des personnes et au trafic des migrants;

c) Tous les acteurs étatiques et non étatiques doivent autoriser et faciliter un accès humanitaire rapide et sans entrave aux personnes dans le besoin, dont les réfugiés et les déplacés, et doivent respecter et protéger le personnel, les fournitures et les installations humanitaires, conformément au droit international humanitaire. J'engage tous les États africains à signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

d) Les États membres de l'Union africaine qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) sont instamment priés de le faire. Les États qui ont ratifié la Convention de Kampala sont invités à la transposer dans leur législation nationale afin d'en assurer la mise en œuvre;

e) Afin d'atteindre l'objectif ambitieux mais réalisable consistant à mettre un terme à l'apatridie d'ici dix ans, les États sont invités à élaborer et à appliquer des plans d'action nationaux pour résoudre le problème de l'apatridie, notamment en réformant la législation, en adhérant à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, en éliminant la discrimination sexiste des lois relatives à la nationalité et en promouvant l'enregistrement des naissances et des actes d'état civil. Les États membres de l'Union africaine sont en outre instamment priés d'appuyer les efforts déployés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour élaborer un protocole sur le droit à la nationalité en Afrique, et de faire en sorte qu'il soit rapidement adopté;

f) J'exhorte la communauté internationale à garantir un financement solide et une réserve suffisante pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels vitaux, en particulier en cas d'urgence, et à renforcer les activités de subsistance pour assurer la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel des réfugiés et des déplacés en Afrique subsaharienne;

g) Pour faire en sorte que l'épidémie de sida ne soit plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030, les États africains sont invités à accorder une plus grande importance aux réfugiés et aux déplacés dans leurs plans stratégiques nationaux de lutte contre le sida afin que les conflits et les déplacements forcés ne laissent pas un nombre encore plus grand de personnes hors de portée des services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH;

h) J'invite les États, les organismes humanitaires et les partenaires de développement à redoubler d'efforts pour s'attaquer aux situations prolongées de déplacement et rechercher des solutions durables, notamment dès le début d'une crise. Des stratégies pluriannuelles de recherche de solutions, comportant des objectifs de référence précis, doivent être élaborées pour garantir une action ciblée et coordonnée. Les États sont instamment priés de prendre en compte les réfugiés et les déplacés dans leurs plans nationaux de développement et de leur donner accès aux possibilités de subsistance et au marché du travail;

i) Les États, les organismes humanitaires et les partenaires de développement doivent veiller à ce que les réfugiés et les déplacés participent vraiment aux programmes et aux activités qui les concernent directement, que ce soit dans le domaine de la protection, de l'aide ou de la recherche de solutions. Ces populations ne doivent pas être traitées comme des bénéficiaires de l'aide, mais plutôt comme des acteurs de leur propre avenir.
